



*CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE
POPULAIRE*

*RAPPORT AUX COMPTES
2024*

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Didier Berberat – Président du Conseil d'administration

La CCAP, comme toutes les caisses de pension, parce qu'elle compte sur les marchés financiers pour œuvrer comme « 3e cotisant » dans le financement des prestations qu'elle promet à ses assuré(e)s, ne peut pas rester insensible à ce qui se passe dans le monde au niveau géopolitique, économique et environnemental. Il est impossible de faire comme si de rien n'était alors qu'ici une partie du monde connaît les horreurs de la guerre, là une catastrophe écologique qui bouleverse toute une région, ailleurs encore un régime démocratique qui vacille suite à une élection aux résultats inattendus. Ainsi, évoquer 2024, c'est évidemment faire référence à l'élection, pour un second mandat, de Donald Trump, à la fonction suprême de Président des États-Unis d'Amérique, la première puissance économique mondiale.

À court terme, force est de constater que cette élection a eu un impact plutôt positif sur la performance des marchés financiers. Le nouveau Président prêchant volontiers les réductions d'impôts, les dérogations et les politiques favorables aux entreprises, les investisseurs ont vu dans son retour la promesse d'un avenir prospère et plusieurs bourses se sont envolées au début de l'hiver passé – notamment les bourses américaines, qui ont connu de nouveaux sommets historiques. On le sait, le printemps 2025, avec la politique erratique menée par le locataire de la Maison-Blanche, est venu doucher assez fortement cette promesse, mais il est indiscutable que l'arrivée de Donald Trump a soutenu favorablement le « rallye » final d'un exercice 2024 déjà bien parti pour être bon.

2024, une bonne année

Car 2024, en effet, a été une bonne année, en tous les cas pour la CCAP. Au 31 décembre, notre institution affichait une performance de ses investissements de 5,5%, contre 4,2% en 2023, ce qui a permis à son degré de couverture de se porter à 109,94%. Le degré de couverture est un indicateur de la situation financière d'une caisse de pension à une date donnée. Il est égal au rapport entre la fortune nette de l'institution et ses engagements. Conformément à son mode de financement et aux exigences légales, la CCAP vise un degré de couverture au moins égal à 100%. Avec un coussin de l'ordre de 10%, qui correspond, précisément, à 71% de son objectif de réserve, on peut estimer que notre institution est en bonne posture. Ce point a du reste été validé par une nouvelle expertise actuarielle réalisée en fin d'année par notre « expert LPP », M. Stéphane Riesen de la société Pittet Associés, dont la tâche est notamment de s'assurer que le financement de la caisse permet de garantir son équilibre financier à court, moyen et long terme.

Les placements dans l'immobilier ont contribué, à leur échelle, à la bonne performance 2024 des investissements de notre institution. Ces placements, qui sont réalisés de manière indirecte (via des fonds de placement, en Suisse et à l'étranger) mais aussi directe (la CCAP possédait 36 immeubles principalement dans le canton de Neuchâtel à fin 2024, soit un de plus qu'à la fin 2023), représentent presque un quart de la fortune totale de la CCAP (23,1%, pour un montant de plus de CHF 300 millions). C'est dire qu'il s'agit d'un engagement tout sauf marginal – avec une telle part de sa fortune, la CCAP est d'ailleurs dans le peloton de tête des caisses de pension suisses qui choient la pierre, et un acteur de premier plan de l'immobilier du canton de Neuchâtel.

Volonté et savoir-faire, responsabilité et durabilité

En 2024, un cas est apparu qui montre bien comment la CCAP approche l'investissement direct dans la pierre et gère son parc immobilier. Il s'agit d'une barre d'immeubles de cinq étages sise à l'avenue des Forges à La Chaux-de-Fonds, construite dans les années 1950, qui offre 120 logements à des loyers abordables. Nous avons investi CHF 1,5 million pour améliorer le confort et l'accessibilité des lieux en installant un ascenseur sur chacune des huit entrées du complexe. Sur le plan technique, l'opération s'est révélée bien plus délicate qu'il n'y paraît sur des structures anciennes pas du tout prévues pour cela. Grâce à l'aide d'un architecte neuchâtelois, Laurent Castella, nous avons pu apposer aux façades des cages d'ascenseur extérieures en face des cages d'escaliers intérieures, et procéder à des ouvertures sur les paliers, tout cela en assurant l'accès des logements durant les travaux, et sans procéder à des augmentations de loyer. Un travail de pros, alliant volonté et savoir-faire, responsabilité et durabilité.

J'ai débuté ma revue de l'exercice 2024, inévitablement, en évoquant le retour au pouvoir de Donald Trump. Cet événement nous préoccupe légitimement, tant on connaît le pouvoir lié à sa fonction, et tant on a expérimenté l'imprévisibilité du personnage. En même temps, une bonne partie de ces événements nous échappent, car nous n'avons pas d'emprise réelle sur eux, alors même qu'ils augmentent le climat d'incertitude que nous connaissons depuis quelques années. Dans une telle situation, que faire sinon « cultiver notre jardin », avec nos valeurs, nos compétences et notre sens du collectif, comme nous l'avons très bien fait dans le projet de l'avenue des Forges, comme toutes les équipes de la CCAP le font au quotidien ? Ces équipes, je voudrais terminer ici en les remerciant de leur engagement, et en les félicitant pour la qualité du travail accompli.

Je vous remercie de votre confiance et vous souhaite bonne lecture des comptes de l'exercice 2024.

Didier Berberat

Président du Conseil d'administration





RAPPORT DE L'ACTUAIRE-CONSEIL POUR L'EXERCICE 2024

Selon le cahier des charges qui régit notre activité auprès de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (ci-après : la CCAP ou la Caisse), la mission ordinaire de l'actuaire-conseil consiste principalement à contrôler les éléments de nature actuarielle qui interviennent dans le bouclage annuel de la Caisse.

La CCAP est une institution qui pratique l'assurance sur la vie. A ce titre, elle est tenue d'inscrire au passif de son bilan le montant des réserves techniques relatives à l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère et garantit. Les réserves techniques, composées principalement des réserves mathématiques (capitaux de prévoyance), représentent la valeur des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques) de la CCAP vis-à-vis de ses assurés. Nos contrôles concernant le bouclage de l'exercice 2024 ont donc porté essentiellement sur l'exactitude et l'intégralité des réserves techniques au 31 décembre 2024.

Les contrôles par sondages qui ont été effectués en date du 1^{er} avril 2025 montrent que les réserves techniques de la CCAP, à la fin de l'exercice sous revue, sont complètes et qu'elles ont été déterminées conformément aux règles du calcul actuariel et aux bases techniques (tables de mortalité et taux d'intérêt technique) en vigueur. Le résultat de nos contrôles ainsi que nos commentaires détaillés font chaque année l'objet d'un rapport circonstancié au Conseil d'administration de la Caisse.

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques de la CCAP s'élevaient à **CHF 332'674'650.-** pour les assurances individuelles, à **CHF 863'618'648.-** pour les assurances collectives dont CHF 762'183'735.- pour les passifs résultant de contrats d'assurance, soit au total à **CHF 1'196'293'298.-** (assurances individuelles et collectives et passifs résultant de contrats d'assurance), au 31 décembre 2024. Ils ont augmenté de **CHF 52'096'609.-** ou de **4.6 %** par rapport à ceux de l'exercice précédent. En 2023, les engagements actuariels avaient augmenté de 7.1 %.

Selon les comptes 2024 non audités de la CCAP, le degré de couverture s'élève à **109.94 %** au 31 décembre 2024. Il était de 106.67 % à fin 2023.

Pittet Assurances SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Stéphane Riesen
Directeur général
Expert agréé LPP (expert exécutant)

Pittet Assurances SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Sébastien Viquerat
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

Lausanne, le 12 mai 2025



**Caisse Cantonale d'Assurance Populaire,
Neuchâtel**

Rapport de l'organe de contrôle à la Commission de
contrôle sur l'audit des

Comptes annuels 2024

Rapport de l'organe de contrôle à la Commission de contrôle de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire, Neuchâtel

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Conformément à l'art. 11 al. 1 lettre f), à l'art. 14 al. 1 lettre d) ainsi qu'à l'art. 29 de la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP), nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Cantonale d'Assurance Populaire (CCAP) (l'institution) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP) et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de contrôle relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la CCAP, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi sur la CCAP et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Conformément à l'art. 11 al. 1 lettre e) LCCAP, le Conseil d'administration est compétent pour mandater un Expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. Par analogie aux tâches de l'organe de contrôle selon la LPP, l'organe de contrôle n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si la CCAP offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de contrôle relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CCAP.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Par analogie avec les dispositions de la LPP et de l'OPP 2, nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

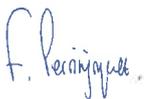
Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'Autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de la CCAP.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA



Fabien Perrinjaquet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Célia Sommer

Neuchâtel, le 26 juin 2025

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
ACTIF		
Placements		
Liquidités	42'491'948.72	43'854'507.54
Obligations	426'405'779.01	382'558'641.66
Obligations convertibles	26'110'531.77	23'123'215.41
Actions	298'293'227.85	265'615'505.96
Immobilier indirect	62'062'284.81	55'192'250.63
Immobilier direct	247'965'248.00	235'352'192.00
Créances hypothécaires	153'989'849.14	124'084'262.55
Participations et prêts divers	15'211'266.35	37'225'875.00
Placements alternatifs	10'285'370.20	9'838'655.49
Placements privés	52'910'773.36	49'166'368.07
Placements infrastructure	17'464'181.06	13'003'695.78
Instruments financiers dérivés	-9'928'086.52	9'268'019.75
	1'343'262'373.75	1'248'283'189.84
Compte de régularisation actif	1'047'739.45	1'797'426.39
Actifs provenant de contrats d'assurance	4'829'577.00	5'622'515.00
TOTAL DE L'ACTIF	1'349'139'690.20	1'255'703'131.23
PASSIF		
Engagements		
Prestations de libre passage, prestations échues et rentes	707'574.81	827'156.20
Engagements envers CCAP Fondation de prévoyance	13'451'718.46	15'037'276.31
Autres dettes	2'383'997.24	2'593'499.96
	16'543'290.51	18'457'932.47
Compte de régularisation passif	14'403'760.08	14'202'058.80
Provisions non techniques	2'961'947.40	2'545'945.60
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		
Capital de prévoyance des assurés actifs	385'067'760.50	376'892'715.65
Capital de prévoyance pour les rentiers	15'987'633.00	16'110'814.00
Passifs résultant de contrats d'assurance (Fondation)	762'183'734.80	723'154'089.65
Provisions techniques	33'054'170.00	28'039'070.00
	1'196'293'298.30	1'144'196'689.30
Réserve de fluctuation de valeurs	118'937'393.91	76'300'505.06
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert		
Situation en début de période	0.00	0.00
Excédent de produits (+) / de charges (-)	0.00	0.00
Situation en fin de période	0.00	0.00
TOTAL DU PASSIF	1'349'139'690.20	1'255'703'131.23

	2024 CHF	2023 CHF
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		
Primes périodiques	27'103'091.60	26'618'363.45
	27'103'091.60	26'618'363.45
+ Prestations d'entrée		
Apports de libre passage	15'270'684.96	13'987'329.94
Primes uniques	3'430'334.10	4'084'352.95
Remboursement de versements anticipés pour EPL / Divorce	11'700.00	88'568.50
	18'712'719.06	18'160'251.39
+ Primes d'assurance de CCAP Fondation de prévoyance	104'475'368.42	136'839'522.01
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	150'291'179.08	181'618'136.85
- Prestations réglementaires		
Rentes de vieillesse	-1'053'298.50	-1'057'964.20
Rentes de survivants	-18'812.40	-18'812.40
Rentes d'invalidité	-363'867.40	-322'575.30
Autres prestations réglementaires	-89'716.85	-815.10
Prestations en capital à la retraite	-3'469'055.15	-2'189'450.30
Prestations en capital en cas de vie	-15'123'281.00	-16'842'703.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-694'057.75	-946'471.40
	-20'812'089.05	-21'378'791.70
- Prestations extra-réglementaires	0.00	0.00
- Prestations de sortie		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-12'396'637.16	-7'536'695.95
Rachats de polices d'assurance	-5'089'846.56	-3'021'935.41
Versements anticipés pour EPL / Divorce	-922'149.40	-953'030.70
	-18'408'633.12	-11'511'662.06
- Prestations d'assurance de CCAP Fondation de prévoyance	-78'204'177.99	-82'783'601.35
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-117'424'900.16	-115'674'055.11
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prév. assurés actifs	-8'175'044.85	-13'536'133.25
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prév. rentiers	-669'757.00	-817'505.00
Dissolution (+) / Constitution (-) des passifs résultant de contrats d'assurance (Fondation)	-39'029'645.15	-60'931'289.50
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions techniques	-5'015'100.00	-1'446'740.00
	-52'889'547.00	-76'731'667.75

	2024 CHF	2023 CHF
+ Produits de prestations d'assurance		
Prestations d'assurances	6'228'477.20	2'373'494.45
	6'228'477.20	2'373'494.45
- Charges d'assurances		
Primes d'assurance, part risques	-5'088'723.00	-4'944'540.00
Primes d'assurance, part frais de gestion	-401'483.00	-388'963.00
Primes uniques d'assurance, réserve risques	0.00	-50'000.00
	-5'490'206.00	-5'383'503.00
= Résultat net de l'activité d'assurance	-19'284'996.88	-13'797'594.56
+/- Résultat net des placements		
Liquidités	94'761.32	66'476.59
Obligations	26'033'093.98	10'244'028.58
Obligations convertibles	3'056'561.36	-942'206.52
Actions	41'662'502.10	20'314'125.79
Immobilier indirect	4'995'570.51	-309'923.51
Immobilier direct	8'482'020.54	6'806'728.67
Créances hypothécaires	2'166'239.85	1'715'662.65
Participations et prêts divers	526'025.10	491'008.10
Placements alternatifs	630'085.71	160'978.71
Placements privés	7'577'086.13	-1'084'714.70
Placements infrastructure	2'570'911.04	613'297.97
Instruments financiers dérivés	-21'592'296.73	15'785'565.51
Frais d'administration et de gestion de fortune	-5'238'804.84	-4'056'134.66
	70'963'756.07	49'804'893.18
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques	-464'921.94	-191'764.40
+ Autres produits	54'286.64	77'988.64
- Autres frais	-167'440.95	-130'149.89
- Frais d'administration		
Frais administratifs généraux	-6'568'596.01	-6'461'876.95
Marketing et publicité	-324'139.48	-645'869.25
Courtage	-1'458'018.60	-1'519'681.25
Organe de révision et expert en matière de prévoyance	-96'317.50	-80'877.60
Autorité de surveillance	-16'722.50	-13'235.30
	-8'463'794.09	-8'721'540.35
= Excédent de produits (+) / de charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	42'636'888.85	27'041'832.62
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	-42'636'888.85	-27'041'832.62
= Excédent de produits (+) / de charges (-)	0.00	0.00